

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE VAL DES VIGNES

A_2023_138

ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE DE MAINFONDS

Le Maire de la commune de Val des Vignes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le diagnostic général et les rapports de diagnostic structure et structure maçonnerie, établis par des cabinets spécialisés, relatifs à l'église Saint-Médard de Mainfonds et décrivant le mauvais état de l'édifice ;

Considérant que son état constitue un péril pour la sécurité des occupants tant que les travaux indispensables n'auront pas été réalisés ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise Saint-Médard de Mainfonds ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise Saint-Médard de Mainfonds et provisoirement interdit au public, à compter du 05 octobre 2023 et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après travaux, et sera autorisés par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Durant cette période de fermeture, les administrés devront utiliser l'une des trois autres églises communales.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Val des Vignes est chargé de l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le sous-préfet de Cognac
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
- M. le Curé de la Paroisse

et diffusé auprès des habitants de la commune (site internet - affichage)

A Val des Vignes le 04 octobre 2023

Le Maire,
Guy DECELLE

